

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 24 mai 2022 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :
Pierre Brien Mélanie Malouin André Rainville
Rémi Raymond Louise Côté Robert Auclair
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

22.05.16

Ouverture de la séance ordinaire du 24 mai 2022

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03 après avoir constaté le quorum.

22.05.17

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 mai 2022

Il est proposé par monsieur Rémi Raymond et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 24 mai 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 mai 2022.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 10 mai 2022.
Discours du Maire sur la situation financière de la Ville.
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 P-22-847-14 - Plan d'urbanisme.
 - 5.2 P1-22-848-39 - Zonage.
 - 5.3 22-851-6 - Permis et certificats.
 - 5.4 22-926-1 - Modification au règlement sur Zones actives citoyennes.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 6.1 P-22-847-14 - Plan d'urbanisme.
 - 6.2 P1-22-848-39 - Zonage.
 - 6.3 Présentation du règlement 22-851-6 - Permis et certificats.
7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Éclairage des rues Yves-Malouin et du Brabant.
 - 7.2 Révision budgétaire 2022 - OH HYR - Secteur Waterloo.
 - 7.3 Achat d'équipements informatiques - Tourisme.
 - 7.4 Remplacement de 8 fenêtres dans la salle du Conseil.
 - 7.5 Résolution amendée - Équipements informatiques.
 - 7.6 Annulation des soldes résiduels - 2022.
8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Ajout au mandat - Services professionnels - Patinoire extérieure.
 - 8.2 Contrôle des sols contaminés - Foster, Nord et Western.
 - 8.3 Construction d'une surface de béton.

9. **SERVICE DU GREFFE**
9.1 Autorisation de signature - Bail Maison de la Culture.
9.2 Publication du discours du Maire.
9.3 Programme d'acquisition d'immeubles.
10. **RESSOURCES HUMAINES**
10.1 Permanence de Patrick Labrosse.
10.2 Présence Premiers répondants - Rabaska Waterloo.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
- 11 VARIA
12 LEVÉE DE LA SÉANCE du 24 mai 2022.
13. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 14 JUIN 2022 À 19 HEURES.

Adopté

22.05.18

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser leurs questions sur l'ordre du jour. - Aucune question

22.05.19

Adoption du procès-verbal - Séance du 10 mai 2022

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022 est adopté.

Discours du Maire sur la situation financière de la Ville.

À 19h15 M. Pierre Brien quitte son siège.

À 19h17 M. Pierre Brien réintègre son siège.

22.05.20

Avis de motion

22.05.20.1

Avis de motion - 22-847-14 - Plan d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'inclure la notion d'îlot de chaleur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- De retirer le lot 4 163 414 du cadastre du Québec du territoire de la Ville de Waterloo.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

22.05.20.2

Avis de motion - P1-22-848-39 - Zonage.

Madame la conseillère Mélanie Malouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De retirer le lot 4 163 414 du cadastre du Québec du territoire de la Ville de Waterloo;
- D'ajouter des dispositions pour limiter les effets des îlots de chaleur, en concordance avec le règlement no 22-847-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 09-847;

- D'ajouter la notion de « cour avant secondaire » pour les lots ayant une façade sur plus d'une rue;
- De préciser que les dispositions régissant des constructions et ouvrages permis dans toutes les zones et servant à des fins d'utilités publiques n'ont pas à respecter certaines dispositions du règlement;
- D'ajouter l'usage « Établissements de restauration extérieurs » à la zone C-5;
- D'ajouter l'usage de « Garderie publique (CPE) » aux zones R-3 et R-39;
- D'ajouter des dispositions relatives à l'entretien et à l'utilisation de l'emprise de rue;
- D'ajuster les dispositions relatives à un abri temporaire à la suite de l'ajout des dispositions relatives à l'entretien et à l'utilisation de l'emprise de rue;
- De préciser l'obligation de respecter la cote d'inondation à toute partie d'une construction.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

22.05.20.3 Avis de motion - 22-851-6 - Permis et certificats.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats n° 09-851 afin :

- De spécifier l'obligation d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un spa et les documents qui doivent accompagner la demande;
- D'ajuster les pénalités prévues pour la coupe d'arbres sans le certificat d'autorisation selon les dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

22.05.20.4 Règlement 22-926-1 – Modification au règlement Zone Active Citoyenne.

Monsieur Pierre Brien, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 22-926-1 modifiant le règlement de zones actives citoyennes afin d'y ajouter des rues.

Monsieur Brien dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

20.05.21 Adoption de règlement

22.05.21.1 Adoption du projet de règlement 22-847-14.

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, il est résolu d'adopter le projet du règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 09-847.

Le présent projet de règlement P-22-847-14 aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'inclure la notion d'îlot de chaleur;

- De retirer le lot 4 163 414 du cadastre du Québec de son territoire.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 14 juin 2022, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Waterloo. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

22.05.21.2

Adoption P1-22-848-39 - Zonage.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, il est résolu d'adopter le projet du règlement de zonage P1-22-848-39.

Le présent projet de règlement P1-22-848-39 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De retirer le lot 4 163 414 du cadastre du Québec du territoire de la Ville de Waterloo;
- D'ajouter des dispositions pour limiter les effets des îlots de chaleur, en concordance avec le règlement no 22-847-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 09-847;
- D'ajouter la notion de « cour avant secondaire » pour les lots ayant une façade sur plus d'une rue;
- De préciser que les dispositions régissant des constructions et ouvrages permis dans toutes les zones et servant à des fins d'utilités publiques n'ont pas à respecter certaines dispositions du règlement;
- D'ajouter l'usage « Établissements de restauration extérieurs » à la zone C-5;
- D'ajouter l'usage de « Garderie publique (CPE) » aux zones R-3 et R-39;
- D'ajouter des dispositions relatives à l'entretien et à l'utilisation de l'emprise de rue;
- D'ajuster les dispositions relatives à un abri temporaire à la suite de l'ajout des dispositions relatives à l'entretien et à l'utilisation de l'emprise de rue;
- De préciser l'obligation de respecter la cote d'inondation à toute partie d'une construction.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 14 juin 2022, à 18 h 45, à l'Hôtel de ville de Waterloo. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

22.05.21.3

Résolution présentant le projet de règlement amendant le règlement de permis et certificat.

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, il est résolu de présenter le projet de règlement amendant le règlement de permis et certificats n° 09-851.

Le présent projet de règlement n° 22-851-6 aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

- De spécifier l'obligation d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un spa et les documents qui doivent accompagner la demande;

- D'ajuster les pénalités prévues pour la coupe d'arbres sans le certificat d'autorisation selon les dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, le règlement sera adopté à une séance tenue le 14 juin 2022, à 19 h 00, à l'hôtel de ville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville : <https://www.ville.waterloo.qc.ca/>.

Adopté

22.05.22

Finance et administration

22.05.22.1

Éclairage des rues Yves-Malouin et du Brabant.

ATTENDU QUE La Ville doit modifier son réseau d'éclairage de la rue du Brabant suite à la vente des quatre terrains bordant le lac;

ATTENDU QUE La rue Yves-Malouin n'a pas de réseau d'éclairage et que la construction des résidences est terminée;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a proposé de retirer le réseau de la rue du Brabant incluant les bases de béton et les fûts pour en faire l'installation sur la rue Yves-Malouin.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, autorise l'achat, la main d'œuvre interne et externe pour les travaux d'éclairage sur les rues du Brabant et Yves-Malouin, lesquels s'élèvent au montant de 70 000 \$.

Le bordereau de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% selon les prix unitaires soumissionnés. Les fonds pour ces travaux seront pris au fonds de roulement sur 10 ans.

Advenant que la dépense soit inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Adopté

22.05.22.2

Approbation de la première révision budgétaire pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

ATTENDU QUE La résolution 22.02.7.5 adoptait les prévisions budgétaires 2022 de l'OH Haute-Yamaska-Rouville ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 113 788 \$;

ATTENDU QU' Un premier budget révisé approuvé le 25 mars 2022 a été reçu par la Ville portant sa contribution au montant de 116 369 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la révision budgétaire du 25 mars 2022 de l'OH Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo. Le paiement au montant de 2 581\$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit, sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2022.

Adopté

22.05.22.3

Achat d'équipements informatiques - Tourisme.

ATTENDU QUE La directrice du développement économique et touristique a fait l'acquisition d'équipements informatiques pour son département;

ATTENDU QUE Les factures s'élèvent au montant de 1 747.38\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le paiement des factures totalisant 1 747.38 \$ pour les équipements informatiques destinés au département de tourisme. Que ce montant sera assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

Advenant que la dépense soit inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Adopté

22.05.22.4

Remplacement de 8 fenêtres - Salle du Conseil.

ATTENDU QUE Certaines fenêtres de la salle du Conseil ont dû être remplacées;

ATTENDU QUE La compagnie Vitrierie Claude a procédé au remplacement de ces fenêtres pour un montant de 6 803.07 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, accepte de payer la facture de Vitrierie Claude au montant de 6 803.07 \$, taxes incluses. Que ce montant soit assumé par le fonds de roulement sur 10 ans.

Adopté

22.05.22.5

Résolution amendée - Achat d'équipements informatiques.

ATTENDU QUE Certains équipements informatiques, devenus obsolètes, sont à remplacer et d'autres à acquérir pour combler les besoins du personnel;

ATTENDU QUE MS Geslam a déposé une soumission pour ces équipements, laquelle est en considération d'un montant de 9 465.55 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE La résolution 22.04.21.1 ne tenait pas compte des services informatiques nécessaires suite à l'acquisition des nouveaux équipements, lesquels s'élèvent à la somme de 2 092.55 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le paiement de la facture de MS Geslam au montant de 9 465.55 \$, taxes incluses, ainsi que la facture au montant de 2 092.55 \$ pour les services subséquents. Qu'une partie de ce montant sera assumée par le fonds de roulement sur 5 ans, soit 8 024.34 \$.

Advenant que la dépense soit inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Adopté

22.05.22.7

Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduaire dans une même résolution.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' Une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' Il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE Le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' Il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe.

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Waterloo informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Waterloo demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté

22.05.23

Adjudication de contrat

22.05.23.1

Ajout au mandat - Services professionnels - Patinoire extérieure.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, la Ville a mandaté Coté-Jean & Associés pour la conception des plans d'une patinoire extérieure;

ATTENDU QUE Pour des raisons de superficie et de budget la Ville a fait refaire les plans de conception 2 fois;

ATTENDU QUE Conséquemment à ces changements, la firme de génie-conseil a dû modifier son mandat afin de couvrir les frais additionnels d'honoraires. Sur une base horaire, les heures nécessaires représentent 1 700 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte les frais supplémentaires de Coté-Jean & Associés au montant de 1 954.58 \$, toutes taxes incluses, pour la modification des plans lors de la conception et ce, à la demande de la Ville. Cette somme sera assumée par le règlement parapluie 2021 et l'aide financière des deux paliers gouvernementaux.

Adopté

22.05.23.2

Ajout au contrat - Contrôle des sols contaminés.

ATTENDU QUE La Ville procède à la réfection des rues Foster, Nord et Western;

ATTENDU QUE Lors de l'étude géotechnique, des quantités de sol contaminé ont été trouvées par le positionnement des forages et qu'une gestion particulière doit être faite aux normes du ministère par le procédé de trace Québec;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé à la firme mandatée pour le contrôle qualitatif une soumission pour les sols contaminés;

ATTENDU QU' EXP a fourni une soumission à partir d'une banque d'heures pour la gestion de ces sols incluant le technicien, son transport, le professionnel en environnement et une réunion de chantier;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé au MTQ son approbation avant de soumettre au conseil l'offre d'EXP puisqu'une partie des frais est payable par le ministère des Transports.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission d'EXP au montant de 14 285.64 \$, toutes taxes incluses, pour le contrôle et la gestion des sols contaminés. À être prélevé au règlement d'emprunt 20-923.

Le bordereau de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon une banque d'heures. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet le dépassement des quantités estimées selon les heures soumissionnés.

Adopté

22.05.23.3

Construction d'une surface de béton pour patinoire extérieure.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a déposé une demande d'aide financière pour la construction d'une patinoire extérieure et jeux de tennis léger au parc Robinson;

ATTENDU QUE Cette demande a été accueillie favorablement et que la Ville désire procéder à la construction de ladite patinoire;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur le Système Électronique d'Appels d'Offres (SÉAO) afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de construction d'une dalle de béton pour la patinoire;

ATTENDU QUE Cinq entrepreneurs ont déposé une offre, soit :

- Eurovia Québec Construction inc. 225 152,78 \$
- Construction Sylvatech inc. 308 075,51 \$
- Pincor Ltée 354 668,12 \$
- Comco Entrepreneur en Bâtiments 313 881,75 \$
- Construction Longer inc. 302 384,25 \$

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a procédé à l'analyse des soumissions et que le plus bas soumissionnaire s'avère conforme.

En conséquence,
il est proposé par Monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accorde un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la construction d'une surface de béton afin d'y accueillir une patinoire extérieure et des jeux de tennis léger pour un montant de 225 152,78 \$, taxes incluses. Que ce montant soit assumé par le règlement d'emprunt 21-929.

Adopté

22.05.24

Service du greffe

22.05.24.1

Bail - Maison de la culture.

ATTENDU QUE, Le 20 juin 2002, la Maison de la culture de Waterloo faisait l'objet d'un bail de location par la Ville au Comité Waterlys Inc.;

ATTENDU QUE Ce bail, d'une durée de 20 ans, arrive à échéance en juin 2022 et qu'il y aurait lieu de le renouveler.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise messieurs Lachapelle et Verhoef, Maire et Directeur général et greffier à signer le bail à intervenir avec le Comité Waterlys Inc. pour la Maison de la culture, située au 441 rue de la Cour.

Adopté

22.05.24.2

Service du greffe – Publication du discours du Maire.

ATTENDU QUE, Conformément à la Loi 122, adoptée en juin 2017, le Discours du Maire sur la situation financière de la ville est désormais prononcé lors d'une séance suivant le dépôt des états financiers par les vérificateurs;

ATTENDU QUE Le discours du Maire sur la situation financière de la Ville doit être déposé au plus tard le 30 juin 2022.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise M. Louis Verhoef à publier le
texte du Discours du Maire sur le site Internet de la Ville et dans le
journal Panorama.

Adopté

22.05.24.3 Programme d'acquisition d'immeubles.

ATTENDU QUE, Suite à l'adoption d'un plan d'urbanisme, la Ville
de Waterloo a adopté, par le *Règlement
numéro 22-847-13*, un Programme particulier
d'urbanisme pour le secteur désigné comme
étant son Centre-Ville;

ATTENDU QU' Aux termes du Programme particulier
d'urbanisme, la Ville a accordé la priorité à la
revitalisation du territoire désigné comme étant
son Centre-Ville;

ATTENDU QUE Dans le cadre de la revitalisation de son Centre-
Ville, la Ville souhaite consolider le potentiel
commercial du secteur, améliorer
l'environnement urbain et favoriser la
reconversion d'un ensemble d'immeubles qui
sont actuellement dans un état nuisant à la
transformation selon leur plein potentiel;

ATTENDU QUE Le *Règlement numéro 22-847-13* cible certains
immeubles qui devraient faire l'objet d'un
programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU Les pouvoirs conférés par les articles 85 et
suivants de la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme* (RLRQ, c. C-19.1) qui permet à la
Ville d'adopter un programme d'acquisition
d'immeubles du centre-ville lorsqu'un
programme particulier d'urbanisme est en
vigueur sur son territoire;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a mentionné, dans son
Programme particulier d'urbanisme, qu'elle
voulait étudier l'opportunité de faire l'acquisition
de propriétés du centre-ville identifiées dans ce
programme;

ATTENDU QUE La Ville a amorcé, il y a plusieurs mois, une
réflexion afin de revitaliser son Centre-Ville;

ATTENDU QUE La Ville a d'ailleurs adopté un programme de
revitalisation de son centre-ville, par le
Règlement numéro 19-893-1;

ATTENDU QU' Il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un
programme d'acquisition d'immeubles identifiés
au Programme particulier d'urbanisme afin de
catalyser la reconversion d'un ensemble
d'immeubles qui sont dans un état nuisant à la
transformation selon leur plein potentiel.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le « Programme d'acquisition d'immeubles numéro 2022-05 ». Copie de ce programme est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

22.05.25

Ressources humaines

22.05.25.1

Permanence - Patrick Labrosse - Inspecteur-adjoint.

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Labrosse a été embauché au poste d'inspecteur municipal adjoint permanent à temps plein à raison de 35,0 h par semaine à la suite d'un mouvement de personnel le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE Monsieur Labrosse a été soumis à une période d'essai de 60 jours travaillés à ce poste, comme stipulé à l'article 30 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo relatif au mouvement de main-d'œuvre et que ladite période d'essai prendra fin le 27 mai 2022;

ATTENDU QUE Monsieur Labrosse possède les compétences requises pour occuper ce poste et que le directeur de l'urbanisme est satisfait de la prestation de travail de celui-ci.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, accepte que monsieur Patrick Labrosse obtienne sa permanence à compter du 27 mai 2022 au poste d'inspecteur municipal adjoint à raison de trente-cinq heures (35,0 h) par semaine.

Adopté

22.05.25.2

Présence premiers répondants et service de sécurité - Rabaska Waterloo.

ATTENDU QUE Le samedi 11 juin 2022 l'organisme Rabaska Waterloo organise une étape du circuit provincial de l'Association des coureurs en rabaska du Québec (ACRQ) à la plage municipale et sur le lac Waterloo;

ATTENDU QUE Pour assurer la sécurité sur l'eau, Rabaska Waterloo fait appel au service de sécurité incendie afin d'être présent avec une équipe de premiers répondants sur le lac Waterloo avec leur embarcation nautique entre 11 h et 14 h 30 le samedi 11 juin 2022.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, autorise la demande de l'organisme Rabaska Waterloo afin d'assurer la sécurité.

Adopté

Informations et communiqués des membres du conseil
Période de questions du public.

22.05.26

Varia

22.05.27

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 24 mai 2022 est levée 19h51

22.05.28

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 14 juin 2022 à 19h00.

Maire

Greffier